

Carte collégien multiservices

Demandez-la
dès le 1^{er} juin !

- Activités sportives
et culturelles
- Soutien scolaire
- Bons plans



La carte PASS+, c'est quoi ?

- 1 Une carte gratuite, valable pendant toute la durée du collège.
- 2 Une aide financière pour les activités extrascolaires de 80 € et de 100 € pour les boursiers.
- 3 Un service gratuit de soutien scolaire en ligne.
- 4 Des bons plans (invitations, réductions ...).

Pour qui ?

Tous les collégiens domiciliés et/ou scolarisés dans les Hauts-de-Seine et les jeunes de 12/16 ans qui sont accueillis dans des établissements spécialisés (IME, IMPRO...)

Comment l'obtenir ?

- > Inscription en ligne dès le 1^{er} juin 2018 sur passplus.hauts-de-seine.fr
- > Les cartes Pass+ seront distribuées aux élèves par le collège début septembre 2018

Deja inscrit au Pass+ en 2017-2018

- > Votre compte est conservé (pas besoin de se réinscrire). La carte est automatiquement éditée sans aucune démarche.
- > Utilisez vos identifiant et mot de passe 2017-2018 pour vous connecter à votre compte Pass+.
- > Vos porte-monnaie électroniques seront crédités dès que le collège aura validé la scolarité 2018-2019.
- > Bénéficiez du service de soutien scolaire via votre ENT pour les collèges ayant l'ENC, pour les autres collèges via votre compte PASS+

Première inscription

- > Inscrivez-vous sur passplus.hauts-de-seine.fr
- > 1^{ère} étape : création du compte parent ; 2nd étape : inscription des enfants.
- > Les identifiant et mot de passe sont envoyés par courriel, conservez-les.
- > Les avantages du Pass+ vous seront accordés dès que le collège aura validé la scolarité 2018-2019. Cette validation déclenche l'édition de la carte.

> **Aide financière pour les activités extrascolaires :**
inscription du 1^{er} juin au 28 février 2019
utilisation 1^{er} juin au 30 avril 2019

> **Soutien scolaire en ligne gratuit**
toute l'année

> **Bons plans (invitations, réductions ...)**
toute l'année

> **Distribution des cartes**
à compter de la rentrée de septembre

N° cristal : 09 69 32 60 92 (n° non surtaxé)
du lundi au vendredi de 9h à 19h

Restauration scolaire

L'inscription à la restauration scolaire s'effectue auprès de l'établissement.

Tarifs applicables pour l'année scolaire 2018-2019

- > Une tarification inchangée et accessible à tous
- > Le Département des Hauts-de-Seine met en œuvre une politique sociale pour la restauration scolaire à destination des familles les plus modestes.
- > Le tarif de référence est de 4,28€ par repas pour l'ensemble des collégiens.
- > Des tarifs réduits sont proposés en fonction des ressources de chaque famille.
- > Le quotient familial mensuel se calcule en divisant votre revenu fiscal de référence (indiqué sur votre avis d'imposition ou de non-imposition 2017 sur vos revenus 2016) par le nombre de parts et par 12 (nombre de mois de l'année).

| Quotient familial mensuel QFM en € | Tarif appliqué par repas | Tarif journalier internat |
|------------------------------------|--------------------------|---------------------------|
| 0 à 170 | 0,64 € | 1,44€ |
| 171 à 320 | 1,50 € | 3,36€ |
| 321 à 470 | 2,35 € | 5,29€ |
| 471 à 620 | 3,10 € | 6,97€ |
| 621 à 770 | 3,96 € | 8,89€ |
| >770 | 4,28 € | 9,61€ |

- > La tarification de l'organisme d'accueil s'applique dans les collèges dont le service de restauration est assuré par un lycée ou une commune.

